DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2020-029

Arrêté portant restriction de circulation sur la Route Nationale 25 à Beauval

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l 'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de l'entreprise REMCO

Vu l'avis favorable de M. Emmanuel HERICOTTE, Adjoint Chef de CEI, DIRN/AGR ouest / District Amiens Valenciennes / CEI Amiens

Considérant qu'en raison de la réalisation de passages pour piétons sur la Route Nationale 25 dans la traversée de Beauval par l'entreprise REMCO, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

A R R E T E

Article 1er : Du 10 février 2020 au 21 février 2020 inclus de 8h00 à 16h00, une circulation par alternat sera mise en place sur la route nationale 25 à Beauval sur une portion de 50 mètres en aval et 50 mètres en amont des passages piétons à réaliser soit sur 100 mètres.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise REMCO en se conformant aux prescriptions de la signalisation temporaire en voirie urbaine.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 07 février 2020

Le Maire,
B. THUILLIER

MAIRIE DE BEAUVAL (Somme)